

AVIS DE PROJET DE MARCHÉ (APM)
pour la
Location d'installations de tir

Le présent marché est passé pour le compte de: Agence des services frontaliers du Canada

GL75301 (Location de Salle)

GSIN: D301D: Exploitation des installations et service d'impartition ont été jugés corrects pour cette réquisition.

Date de commencement prévu: Juillet 20, 2020

Date de livraison estimative: Mars 31, 2023

Niveau d'effort estimative: 486 jours

Description du besoin :

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 1000348812, datée du Mars 6th, 2020, dont la date de clôture était le Mai 06, 2020 (insérer la date de clôture), à 11:00 Eastern Daylight Time (EDT). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

La présente invitation à soumissionner est émise par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), pour satisfaire à l'exigence d'obtenir des services de location de champ de tir à des fins de formation pour les agents des services frontaliers. L'ASFC s'attend à devoir former quelque 1200 agents par année, par conséquent, l'ASFC exige la location d'installation pour environ 162 jours tout au long de l'année.

Méthode de sollicitation : Concurrentielle

Procédure d'appel d'offres :

Base de sélection:

Critères techniques obligatoires – Soumission recevable avec le prix évalué le plus bas.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter :

- a) les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- c) satisfaire à tous les critères d'évaluation de Visite obligatoire des lieux.

Méthodologie d'évaluation:

Les critères techniques seront divisé en 2 phases comme suit:

Évaluation phase 1: Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires seront évalués selon le principe « satisfait/non satisfait » (c.-à-d. conforme/non conforme). Les propositions doivent être conformes à toutes les exigences obligatoires et doivent comprendre les documents nécessaires à la détermination de leur conformité. Les propositions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et rejetées d'emblée.

Évaluation phase 2: Visite obligatoire des lieux:

L'ASFC visitera les installations du champ de tirs du soumissionnaire que satisfaire à tous les

critères d'évaluation techniques obligatoires selon l'APPENDICE A de la PARTIE 4 de la demande de soumissions:

Sa vérification conformément à l'annexe D « Normes de l'ASFC sur les champs de tir », les sections suivantes de l'annexe C – Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir:

o Normes de sécurité du champ de tir;

- Zone du champ de tir;
- Champs de tir intérieur;
- Ventilation/Mesures anti-bruit/Éclairage;
- Champs de tir extérieur;
- Commodités; et
- Activités de formation adéquates liées aux armes à feu de service.

L'ASFC se chargera de coordonner la visite d'un hygiéniste industriel ou d'un hygiéniste du travail afin de procéder à un essai de vitesse d'écoulement de l'air et de la qualité de l'air conformément à l'annexe B de l'annexe D « Normes de l'ASFC sur les champs de tir ». Lorsque l'ASFC ou son sous-contractant hygiéniste industriel ou hygiéniste du travail désire visiter l'installation du soumissionnaire, le soumissionnaire se doit de faire ses installations disponibles à cette fin, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande écrite de l'autorité contractante.

L'installation du soumissionnaire doit passer les essais sur la vitesse d'écoulement de l'air et de la qualité de l'air, et doivent être conformes aux normes applicables mentionnés dans la liste de vérification.

Accords commerciaux qui s'appliquent

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). L'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Columbia, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada- Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou ainsi que l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

Entente sur les revendications territoriales globales : Non

Durée du contrat proposée :

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 de Mars, 2023 inclusivement, avec trois (3) années d'option de douze (12) mois.

Exigences relatives à la sécurité : Hors site, aucune sécurité applicable
Niveau minimum d'attestation de sécurité requis pour l'entreprise : N.A.
Niveau minimum d'attestation de sécurité requis pour la ou les ressources : N.A.

Numéro de dossier : 1000348812

Autorité contractante : Bruno Pedroza Daher

N° de téléphone : (343) 551-6916

Courriel : [Bruno.PedrozaDaher@cbsa-asfc.gc.ca](mailto: Bruno.PedrozaDaher@cbsa-asfc.gc.ca)

Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements concernant le besoin de cette DP doivent être transmises à l'autorité contractante identifiée ci-dessus.

Address Enquiries to — Adresser toutes questions à:
Bruno Pedroza Daher

CBSA-ASFC_Solicitations-Demandes de soumissions [CBSA-ASFC_Solicitations-Demandes de soumissions@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA-ASFC_Solicitations-Demandes_de_soumissions@cbsa-asfc.gc.ca)

LES SOUMISSIONNAIRES SONT PRIÉS DE NOTER QUE LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER NE RELÈVE PAS DU SITE ACHATSETVENTES.GC.CA. L'État se réserve le droit de négocier avec tout fournisseur dans le cadre de tout marché. Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles.